

DECISION MUNICIPALE

AB/MB/2023/N°03

OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Fonds publics et territoires - Aide au fonctionnement des ludothèques

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées* »,

Considérant que la ludothèque d'Amilly peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des Fonds publics et territoires,

ARTICLE 1 : DECIDE de conclure la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

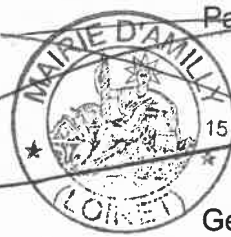
ARTICLE 2 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
ROXO Sylvie**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230119-DEC0032023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Publication : 19/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation